

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024		
Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Seance du trente septembre
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.72

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

Autorisation de signature d'une convention avec le Lions club Val d'Europe Magny

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de salon du livre proposé par l'association,
Vu l'avis favorable de la commission culture.

Madame le Maire présente la convention décrivant l'organisation du salon du livre, qui devrait se dérouler en mars 2025.

Elle demande de l'autorisation de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

🔗 **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Lions club, pour l'organisation d'un salon du livre 2025.

🔗 **ARTICLE 02 :**

Acte l'engagement d'organisation d'un petit déjeuner, qui sera à la charge de la ville et imputé au BP 2025

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président du Lions club Val d'Europe Magny,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.